



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00691210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 5. Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole primaire Vieilles Perrières - Réhabilitation lourde de l'école primaire Vieilles Perrières - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

**Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole primaire Vieilles Perrières
Réhabilitation lourde de l'école primaire Vieilles Perrières**

**Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique -
Conditions de dépôt des listes**

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	13/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le projet de réhabilitation lourde de l'école primaire Vieilles Perrières vise à repenser l'intégralité du site scolaire en s'appuyant notamment sur les échanges et les besoins exprimés. Il prévoit notamment la rénovation énergétique et fonctionnelle des bâtiments des classes maternelles et élémentaires, la déconstruction reconstruction de la restauration scolaire et le réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs.

Le montant global de l'opération y compris espaces extérieurs est estimé à 7 750 000 € HT, soit 9 300 000 € TTC TDC.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le programme de l'opération, d'en autoriser son lancement, de constituer le jury du concours de maîtrise d'œuvre, de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

I - CONTEXTE

Le Schéma Directeur des Ecoles

Un des engagements de l'équipe municipale élue en juin 2020, est de **mettre l'éducation au centre de la vie des quartiers et de rénover les écoles.**

Ainsi, **le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour objectif de prévoir leur adaptation au changement climatique** (rénovations énergétiques, création d'oasis / ilots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité, ...).

A ce titre, l'équipe municipale a décidé de consacrer 60 M€ sur le mandat à un vaste programme pluriannuel de rénovation des écoles et des crèches.

La Ville de Besançon a aussi décidé d'augmenter sa capacité d'accueil au périscolaire du midi en se fixant comme objectif d'avoir atteint, à la fin du mandat 2021-2026, 70% des élèves accueillis sur son territoire.

Actuellement, à Besançon, la majorité des écoles de la Ville sont approvisionnées en liaison chaude par la cuisine municipale dont la capacité de production est quasi-atteinte. Aussi, la Ville a décidé de transformer certains restaurants en liaison froide de manière à libérer des repas produits par la cuisine et pouvant être redistribués sur d'autres écoles, ce qui est le cas pour l'école des Vieilles Perrières.

L'école primaire des Vieilles Perrières

L'école primaire des Vieilles Perrières située 8 rue Vieilles Perrières, a connu, à la rentrée 2021, une augmentation significative de ses effectifs suite à la fermeture de l'école de la Grette. En effet, les élèves de la Grette ont été transférés sur l'école primaire des Vieilles Perrières. Sur l'année scolaire

2021-2022, elle a accueilli 169 élèves répartis sur 7 classes. Parmi eux 6 enfants ont suivi un enseignement spécialisé lié au trouble de la fonction auditive (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

L'école primaire est actuellement constituée de 4 bâtiments, à savoir :

- (1) l'élémentaire (R+2)
- (2) la maternelle (RDC)
- (3) la restauration, y compris l'ancienne cuisine (R+1)
- (4) un bâtiment de logement (R+2).

La remise à niveau réglementaire et technique, l'amélioration des usages ainsi que l'augmentation de la performance énergétique justifient d'une réhabilitation lourde à l'échelle du site.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'école primaire des Vieilles Perrières devrait accueillir 175 élèves répartis sur 8 classes dont 5 en élémentaires et 3 en maternelles. Dans le cadre du projet de réhabilitation lourde de cette école, il est prévu d'augmenter le nombre de classes pour absorber la hausse des effectifs et prendre en compte les projets d'aménagement urbain. Aussi, la capacité d'accueil de l'école sera portée à 10 classes contre 8 actuellement.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Les études de programmation ont été menées en articulation directe avec les usagers, **par le biais d'une démarche participative**, sur le thème de « l'école du XXI^{ème} siècle ». L'ensemble des besoins et des innovations d'usage recensées ont permis d'aboutir à un programme co-construit, tant sur le bâti que sur les espaces extérieurs.

Programme architectural de l'opération :

Dans le cadre du projet de réhabilitation, les bâtiments 3 et 4 (restauration et logement) feront l'objet d'une déconstruction intégrale, afin de laisser libre l'équipe de maîtrise d'œuvre de repenser l'intégration de la restauration au cœur du site scolaire, de redéfinir le front de rue de l'école, et de créer un large espace extérieur végétalisé incluant un parvis d'accueil « apaisé ».

Le bâtiment 1 sera intégralement réhabilité en vue d'accueillir l'ensemble des usages scolaires répartis en 6 classes plus une Ulis, des usages périscolaires et extrascolaires des élèves de l'élémentaire.

Le bâtiment 2 sera intégralement rénové en vue d'accueillir l'ensemble des usages scolaires répartis en 4 classes, périscolaires et extrascolaires des élèves de la maternelle.

La future restauration quant à elle, fera l'objet d'une reconstruction conforme aux différentes réglementations en vigueur. Ce projet de construction neuve permettra de construire un restaurant scolaire en liaison froide équipé d'un self pour les élémentaires et avec une capacité d'accueil augmentée.

Programme surfacique :

A l'échelle de l'opération, sont projetées à ce stade de la programmation :

- 2 100 m² SDP (surface de plancher) de l'élémentaire réhabilités,
- 700 m² SDP de la maternelle réhabilités,
- 555 m² SDP construits en neuf pour la restauration scolaire et l'extension de la maternelle,
- 430 m² SDP de restauration scolaire déconstruit (hors les 236 m² SDP de logements déconstruits).

Le bilan surfacique global limite donc la construction de nouvelle surface à 125 m² SDP tout en répondant à l'ensemble des objectifs d'amélioration globale de la fonctionnalité de l'école pour tous les usages.

Objectifs énergétiques et environnementaux :

Actuellement le site dispose de moyen de production d'Energie Non Renouvelable (ENR) : une chaufferie bois qui alimente l'ensemble des bâtiments et de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'élémentaire.

La partie en construction neuve sera soumise à la Règlementation Energétique 2020 ; elle sera a minima E3-C1, une variante de niveau passif sera également étudiée en phase Avant Projet Définitif (APD).

Les bâtiments maternelle et élémentaire devront répondre au moins au niveau d'exigence BBC Rénovation Performance, comme décrit dans le programme d'aides régionales Effilogis.

L'utilisation de matériaux biosourcés et locaux sera fortement privilégiée.

La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, sur toutes les toitures disponibles, est envisagée, et sera étudiée comme option par le Maître d'œuvre jusqu'en phase APD. Ce moyen de production ENR n'est actuellement pas compris dans l'estimation du montant de travaux.

Implantation du projet :

Le programme validé par le comité de pilotage prévoit de demander aux équipes de maîtrise d'œuvre de travailler sur une implantation de la restauration au cœur du site scolaire, en lien avec la cour de l'élémentaire. L'école se voudra architecturalement ouverte vers le quartier, sécurisée. Une attention particulière sera portée sur les espaces extérieurs et la proposition de parvis.

Il est souhaité que la zone de livraisons (restauration, Ordures ménagères, combustibles) soit en accès direct depuis la rue, sans avoir à traverser le site scolaire.

Le cheminement situé au Nord du bâtiment principal, sur la parcelle du site scolaire, fera l'objet d'une requalification intégrale permettant :

- de reconstituer 10 places de stationnement, dédiées au personnel,
- une aire de retournement pour véhicules légers,
- un cheminement piéton avec séparateur physique par rapport à la voie d'accès,
- la livraison des plaquettes pour la chaufferie bois existante.

Espaces extérieurs :

Afin de répondre aux objectifs fixés par la municipalité, et vis-à-vis de l'ampleur des travaux, les espaces extérieurs feront également l'objet d'une requalification complète en termes de résilience, de végétalisation, de désimperméabilisation, et d'espaces de cour non-genrés.

Le programme intègre l'ensemble des sujétions liées à la reconfiguration et à la désimperméabilisation de la cour d'école, aux cheminements « mode doux » d'accès à celle-ci.

L'aménagement des espaces extérieurs existants sera nettement amélioré, de par la requalification des deux cours, mais aussi de la restitution à l'école primaire des espaces de stationnement et de jardin attenants au bâtiment de logement. De ce fait la sécurité quotidienne sur le site s'en trouvera améliorée, puisque les flux de véhicules seront séparés des espaces de circulation à destination des enfants et de leurs parents.

Le patrimoine biodiversité existant sur site sera préservé et valorisé.

Les travaux concernant le traitement des espaces extérieurs et des abords seront financés dans le cadre du plan de lutte contre les îlots de chaleur (désimperméabilisation des cours d'école) inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville.

III - COUT DE L'OPERATION

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- Estimation Travaux : 5 945 000 € HT (valeur mois d'octobre 2022), y compris espaces extérieurs
- Estimation études (faisabilité, maîtrise d'œuvre...) : 1 200 000 € HT
- Autres dépenses (révisions de 2 % sur 2 ans, aléas, diagnostics...) : 605 000 € HT.

Soit un montant global d'opération évalué à 7 750 000 € HT, soit 9 300 000 € TTC TDC.

Des subventions seront recherchées auprès des différents partenaires (Etat, Union Européenne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs,...) avant le démarrage de la phase travaux, dans le cadre notamment des contractualisations en cours de négociations et à venir.

IV - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel élaboré de septembre 2021 à septembre 2022
- Consultation marché de maîtrise d'œuvre d'octobre 2022 à mai 2023 :
 1. Phase candidatures : octobre 2022 à janvier 2023
 2. Phase offres (concours) : janvier à mars 2023
 3. Analyse, jury, négociation : avril 2023 à mai 2023
- Déroulement des études de mai 2023 à mai 2024, y compris consultations des entreprises
- Période de préparation de chantier de juin 2024 à juillet 2024.
- Travaux : de juillet 2024 à février 2026.

V - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois, au maximum, le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 35 000 € HT (42 000 € TTC) maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 70 000 € HT (84 000 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de janvier 2023) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement avril 2023).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

VI - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VII - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE CETTE CAO SPECIFIQUE

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

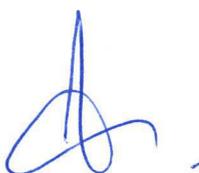
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Mme Julie CHETTOUH (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.